

JOURNAL DE LYON

RÉDACTEUR EN CHEF :

M. A. SCHINÉGAN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

LE GÉRANT :

C. THIÉNESY

ADMINISTRATION ET BUREAU

PRIS

Ville de Lyon



Trois mois : 9 fr. Six mois : 16 fr. Un an : 26 fr.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant.

ANNONCES

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

AVIS

Le prix de l'abonnement au JOURNAL DE LYON n'a point changé et demeure toujours inférieur à celui des autres journaux de Lyon.

MOUS PRIONS VOUS DE NOS ABONNÉS dont l'abonnement est expiré, de vouloir bien le renouveler le plus promptement possible, afin que l'envoi de leur journal ne subisse aucune interruption, et jointe à leur demande la dernière bande imprimée indiquant exactement leur adresse.

NOUVELLES DU JOUR

23 janvier.

Nous détachons du compte rendu analytique de la dernière séance de l'Assemblée nationale les lignes suivantes, qui nous intéressent plus que nous ne pouvions le supposer d'abord :

« M. Casimir Perier, ministre de l'intérieur, a déposé un projet de loi d'intérêt local tendant à un emprunt et à une imposition extraordinaire pour couvrir cet emprunt. »

Après les renseignements que nous fournissons à ce sujet, une lettre particulière de Versailles, l'intérêt local, en ce jeu, est l'intérêt national, et il s'agit d'un emprunt de huit millions que demandent à contracter la ville. Les contribuables savent trop bien à quoi s'en tenir sur les causes de cet accroissement de charges, pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus longuement.

Suivant un mot du correspondant qui nous donne cette explication intéressante du logographe de l'agence Havas, la Chambre, qui s'est remise à la question des impôts, pelote avant d'engager la partie. Nous pourrions même ajouter qu'elle se livre à cet exercice préparatoire avec tout l'entraînement nécessaire et qu'une douce gaieté semble régner sur les bancs de l'Assemblée depuis que celle-ci s'est réconciliée avec le gouvernement. Le dernier compte-rendu édifiera nos lecteurs sur ce point; ce n'est que depuis des rapports, entrées et sorties de commissaires, exclamations qui se croisent et qu'accompagnent ces indications du reporter : « Rise, rise général, Assemblée sur tous les bancs. »

Entre temps, quelques petits impôts qu'on ne jugerait pas dignes de passionner le débat; deux décimes en plus sur les sucres, quatre centimes sur les allumettes, dix centimes sur chaque colis entrant ou sortant. Aujourd'hui commence la discussion sur la marine marchande.

Indépendamment de ces détails, qui devaient naturellement avoir le pas sur les autres, puisqu'ils intéressent particulièrement chacun des lecteurs de ce journal, nous avons deux grosses nouvelles à leur signaler.

L'empereur de Russie a failli être égaré par un ours. — Et illustre bonapartiste Rouher vient de publier sa circulaire aux électeurs de la Corse, qui sera prochainement appelée, on le sait, à nommer un successeur au moins illustre mais non moins dévoué bonapartiste Abbateucci.

Du danger auquel a si heureusement échappé le czar, grâce à l'énergie et au sang-froid dont il a fait preuve, nous n'avons rien à dire, si ce n'est que l'empereur s'étant sauvé lui-même, personne ne sera anéanti, et la cassette impériale n'aura pas à servir de dotation; les sujets fidèles du czar gagneront donc aussi quelque chose à l'heureux dénouement de cette scène tragique, dénouement dont M. de

Bismarck n'aura pas été le dernier à se réjouir. Alexandre II supprimé, les rapports entre l'Allemagne et la Russie pourraient bien être rapidement modifiés dans un sens qui ne rejouterait guère les anciens chevaliers de Saint-Georges, et voici un ours bien mal avisé, dont le coup de patte — s'il eût porté — était de nature à ébranler sur sa base le temple élevé à la Paix par Guillaume le Victorieux.

Moins dangereux, quoique aussi rude, est le coup porté au gouvernement de la République par le candidat de la Corse. Que M. Rouher exalte l'empire et se donne comme « un ami de l'exil et du malheur », nous n'avons rien à voir à ces expansions d'un cœur sensible... et reconnaissant. Mais que l'homme qui a été comme l'incarnation funeste d'un régime où l'illegalité et l'arbitraire ont tenu pendant vingt ans la plus large place, accuse publiquement le gouvernement de la République d'avoir « fessé l'opinion », blesser l'impartialité publique en usant de précédents illégaux ou arbitraires; qu'il parle de dignité et d'honneur, en élevant l'espérance, au lieu de voir de nouveaux pays livrés à ceux qui ont fait si bon marché de son honneur et de sa dignité, c'est plus que nous ne saurions supporter la conscience publique.

Nous livrons à l'indignation de tous les honnêtes gens le factum audacieux de l'ex-vice-empereur, véritable défi porté au gouvernement et à la nation.

Plusieurs discours ont été prononcés.

Rome, 21 janvier. M. Ximenes, ancien chargé d'affaires d'Espagne à la cour de Rome, est revenu et a été reçu par le pape au Vatican.

Le grand duché de Russie est attendu. Le roi d'Italie a reçu en audience solennelle le ministre d'Autriche, M. de Wimpfen, qui lui a remis ses lettres de créance.

Madrid, 21 janvier, soir. L'Imparcial, rendant compte d'une réunion de sénateurs et de députés qui a eu lieu hier soir, dit que la réunion a adopté la candidature de M. Zorilla à la présidence du congrès, en opposition à celle de M. Herrera. M. Zorilla a prononcé un discours très animé, déclarant que les radicaux obligent le bureau du congrès à mettre immédiatement à l'ordre du jour la question de la présidence du congrès, et ne permettent aucun vote avant que cette question ne soit résolue.

L'Imparcial publie une lettre d'un membre du conseil fédéral de l'Internationale, annonçant qu'un ordre du gouvernement de Madrid ayant interdit la réunion projetée de la société, pour prendre une décision relative à la circulaire de M. Sagasta, cette réunion a dû être ajournée. La lettre ajoute que l'Internationale en appellera devant les tribunaux de la décision du gouvernement de Madrid.

Le Vaterland, en rendant compte de l'audience donnée par le comte Andrássy à quelques catholiques, déclare que cet homme d'Etat n'a pas dit qu'il ne cessait aucun Etat catholique en situation d'offrir au pape une résidence plus convenable que le Vatican pour exercer son ministère.

(Voir la suite des dépêches à la 3e page.)

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

C'est en son défendant, en protestant, en s'agitant, comme disent si bien les Anglais, que les industries menacées ont évité le coup qui allait les atteindre. Si on eût laissé faire, la loi était votée; c'était à bref délai la misère de l'ouvrier, la ruine de bien des familles, et, pour la France, l'une des plus belles sources de sa richesse tarie.

Cet exemple convaincra-t-il ceux qui disaient : « A quoi bon ? il est trop tard; c'est un parti-pris contre lequel tout sera inutile. » Comprendront-ils qu'il n'est jamais trop tard pour protester tant que le mal n'est pas fait, que pour mériter de conserver ses droits il faut savoir les défendre et que l'agitation légale est le meilleur moyen, dans un pays libre, d'éclairer le gouvernement qui se trompe.

Nous nous félicitons de ce beau mouvement des derniers jours, non-seulement à cause du résultat immédiat, visible, qu'il a produit, mais surtout parce qu'il dénote un progrès de nos mœurs politiques et sera, nous l'espérons, pour l'avenir le point de départ d'un plus grand.

Nous ne sommes déjà plus au temps de l'empire, où, devant des mesures iniques, déplorables, on se renfermait dans une silencieuse résignation ou dans une bouderie sans portée. Mais il faut que ce qui n'a été qu'un accident devienne la règle de notre vie politique; que nous nous déshabituions de l'apathie contractée sous le précédent régime, que nous suivions tous les affaires publiques, prêts à nous y mêler de notre personne, dans les limites légales, quand le devoir nous semblera l'exiger. Il faut enfin qu'on n'entende plus répéter cet adage banal : Je m'occupe de mes affaires et je ne fais pas de politique.

La République est de tous les gouvernements celui qui exige de la part des citoyens le plus de soumission volontaire à la loi; mais c'est aussi, par cela même, celui où chacun a le plus le droit et le devoir d'en surveiller la confection. Il n'y a de pays libre et digne de l'être que celui où chaque citoyen fait des affaires publiques sa chose particulière et se croit sincèrement responsable pour sa part de leur honneur ou de leur déshonneur.

La question qui semble aujourd'hui heureusement écartée, se reproduira tôt ou tard. M. Thiers est trop passionné dans ses idées protectionnistes, il a trop de tendresse, pour ne pas essayer, dans les discussions qui vont suivre, de ramener par une voie détournée les droits sur les matières premières. Il ne faut pas oublier non plus que nos délégués ont promis, en notre nom, des sacrifices d'argent équivalents, et que la manière dont on comprendra leur promesse peut nous réserver de nouveaux débats ou de désagréables surprises. Ce que nous avons si bien fait une fois, il faut nous tenir prêts à le refaire encore avec le même entrain, la même persévérante résolution.

Mais, en dehors des matières économiques, les cas sont nombreux où il faudra se souvenir de ce que peut la pratique de cette maxime : s'aider soi-même. Les luttes politiques sont la vie d'un peuple libre; et l'adversaire n'y est pas toujours le gouvernement. Dans les questions purement politiques, dans les affaires municipales, cette première expérience nous apprendra sans doute qu'il ne faut jamais se rendre sans combat, et qu'on n'est fondé à se plaindre du sort ou d'autrui, que quand on s'est d'abord « aidé soi-même, » de tout son pouvoir.

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

« Aide-toi, et le ciel t'aidera, » dit le fabuliste. Si cet adage avait besoin d'une nouvelle confirmation, on en trouverait-ou une meilleure que dans ce qui vient de se passer à propos des matières premières?

LES HUIT

« Ils sont huit qui ont voté contre l'ordre du jour, huit qui n'ont pas voulu sacrifier à l'esprit de concorde et d'union leurs sentiments personnels. On a dit leurs noms et on a bien fait : le pays est intéressé à connaître ceux de ses représentants qui ne se contentent que de leurs propres personnalités rancuneuses, égoïstes, irréconciliables. »

« Le dernier mot résume toute la politique de ces messieurs. Ils ne s'inquiètent pas de savoir si le vote qu'ils ont appelé à émettre est réclamé par la nation entière; ils ne considèrent ni l'état du pays, ni la situation du gouvernement; ils leur importe peu que l'Assemblée tout entière oublie pour un moment ses divisions et fasse acte de conciliation, parce que la conciliation s'impose à tous les esprits comme le seul dénoûment d'une crise malheureuse; cette obligation qui va de Dabriel à Lorgreil ne tient pas à figurer dans le concert. »

« Qui donc est en cause? L'Assemblée républicaine; M. Thiers, et les huit se séparant de l'Assemblée, pour la triste satisfaction d'affirmer une foi de plus leur hostilité systématique contre un homme. La question de principe n'est pas pour eux; tout est dans la question de personnes. »

« Nous ne connaissons pas d'attitude plus triste et de politique plus funeste. Les huit n'ont pas d'importance, parce qu'ils sont huit. Mais n'est-ce pas déjà trop, et devrait-il se trouver, dans une Assemblée française, un seul homme assez rebelle aux entraînements généraux, assez oublieux des exigences du moment pour voter, dans un cas comme celui de samedi, contre le sentiment de tous ses collègues et contre le vœu de son pays tout entier? »

« La réplique de M. Wolowski est la meilleure qu'on puisse opposer à messieurs les huit. »

« Je demande la division, crieait un des leurs, avant le vote. Le député de Paris a répondu : « Nous, nous demandons l'union. » (XIXe Siècle.)

Le rachat de la France.

M. E. Viard, sous-préfet de Nantua, nous adresse la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

Monsieur le rédacteur, Votre journal a été l'un des premiers à émettre l'idée de souscriptions nationales pour la libération de la France, et cette idée a eu le double mérite d'être tout à la fois un acte de patriotisme et l'écho d'un sentiment général.

Seulement quels en seront les résultats? Selon moi, autant ils risquent d'être restreints si les souscriptions restent éparées, sans unité, sans direction, et, on ne que les souscriptions soient données à la bonne foi et prendre une véritable et utile importance, — si ces souscriptions sont universelles, réglementées et dirigées avec ensemble, — si, à l'aide de sérieux comités organisés partout, on les faisait pénétrer dans chaque commune et dans chaque habitation, — et si, au lieu d'un seul don souvent modique et fait une fois pour toutes, elles recueillent encore, et surtout, des engagements trimestriels, ou plutôt mensuels.

C'est donc vers ce but qu'il faut tendre. Et c'est pour y atteindre autant que possible que j'ai cru devoir adresser à tous mes collègues la lettre dont j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-jointe, une copie.

Maintenant, monsieur le rédacteur, voyez à quelle faveur la conséquence on pourrait arriver si, à toutes les forces d'exécution, on même offertes seulement, — qui sont entre nos mains, la presse joignait, pour une telle cause, toutes les forces d'entraînement qui sont entre les siennes.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués, EDMOND VIARD.

Nantua, 15 janvier 1872.

Voici la lettre que M. Viard adresse à MM. les sous-préfets :

« En face des difficultés financières qui entravent à chaque pas notre marche et en présence de l'accablant esclavage, qui pèse et doit peser encore si longtemps sur nos départements de l'Est, de généreuses voix s'élèvent de toute part, pour exciter en leur faveur un vigoureux effort de la nation elle-même. »

« La plus ancienne œuvre de littérature, à notre connaissance, dont l'auteur ait jugé à propos de placer les personnages à Lyon, est la Suite du Menteur, que Corneille publia en 1643. »

« Corneille avait-il pensé à Lyon? — Nous l'ignorons, mais rien ne paraît l'indiquer. Les scènes du Menteur, qui eut un éclatant succès, se passaient à Paris. Plus tard, désireux de lui donner une suite à la façon espagnole, il supposa que Dorante, à l'instant d'épouser Lucrèce, avait fui de Paris avec l'argent de la dot; ce qui semble un procédé mi-parti de comte et de bonapartiste. »

« Je pars de nuit en poste, et d'un soin diligent Je quitte la maîtresse, et j'emporte l'argent. »

« Ces manières de faire, peu castillanes, ne laissent pas de jeter un certain froid sur les sentiments que l'on éprouve en général pour un héros de théâtre, surtout un héros de Corneille. »

« Cependant Dorante, devenu sage et repentant, forme le projet de regagner Paris. Une erreur le fait arrêter, au moment où il atteint les portes de Lyon, comme accusé d'avoir tué un homme en duel; et, au premier acte, on le voit dans la prison de Lyon, qui était à cette époque la célèbre prison de Roanne dont j'ai aperçu dans mon enfance, sur une petite place, au bord de la Saône, la porte basse et bardée de fer, d'aspect peu récréatif. »

« Une jeune dame lyonnaise, Mélisse, s'éprend de Dorante rien qu'à le voir entrer en prison. Là commence une intrigue fort habilement ourdie, dont le principal intérêt repose sur ce

Seulement, faute d'ensemble et de direction, ces dans tout français pourraient rester sans résultats sérieux. Pourquoi donc ne profiterions-nous pas des liens qui nous relient, pour donner un seul corps à ces désirs éparés? »

« Pourquoi, sans agir officiellement pour cela, ne mettrions-nous pas à leur service, tout ce que nous avons de légitime influence? Et pourquoi n'emprunterions-nous pas à nos fonctions tous leurs moyens de ramification et de concentration et toutes les immenses facilités qu'elles nous offrent pour organiser et généraliser, dans la France entière, l'œuvre nationale de la délinquance. »

« Nous le pouvons; sachons également le vouloir. Et dans cette voie du moins, nous n'aurons pas d'opposition à redouter. »

« Car, si diverses que soient les opinions et les couleurs, quel journal ne nous aiderait de tout son pouvoir, de tous ses encouragements, et de toute sa publicité? Quels honnêtes gens ne nous tendraient patriotiquement les mains! »

« Quel maire, quel préfet, quel instituteur ne se ferait, de tout son cœur, le bras d'une telle œuvre? Quelle ville, quel bourg, quel village ne nous donnerait, pour la fortifier et l'étendre, tous ses conciliateurs les plus populaires, tous ses habitants les plus estimés et toutes ses femmes les plus dévouées? Et, grâce à tant de bonnes volontés et à tant de forces réunies, quel château, quelle maison, quelle chambre nous refuserait son obole, son argent ou son or? »

« L'œuvre donc, messieurs et chers collègues, à l'œuvre dans tous nos arrondissements à la fois, et veillons à ce qu'on n'y oublie ni une riche famille ni un humble ménage. »

« Que chaque homme nous abandonne, semaine par semaine, le prix d'une journée de café, de spectacle ou de chasse; chaque femme la valeur d'un plaisir ou d'un objet de toilette, chaque enfant la somme d'un jeton ou d'un gâteau. Que chacun, s'il le faut, sacrifie, même un peu de son nécessaire. »

« Et qu'aux sacrifices du présent, chacun ajoute aussi les sacrifices de l'avenir en mêlant à sa souscription du jour des engagements pour chaque mois. »

« Les succès n'est qu'à ce prix. Qu'est-ce que cela d'ailleurs? et comment ne pas donner, de toute sensée et des deux mains, quand on pense aux épreuves de ces pauvres Français encore envahis, outre la torture de voir chaque jour nos vainqueurs assis en maîtres à leur foyer, subissent de plus, à chaque anniversaire maudit, le spectacle des privations, des angoisses, des souffrances, des misères, nous envoyer des milliers de francs pour notre rançon, comment la France entière ne trouverait-elle pas 1 millions nécessaires à sa propre libération? »

« Demandons-le lui donc ces millions, demandons-le sans retard; demandons-le à tous; demandons-le même aux contrées envahies qui aspirent à respirer, mais demandons-le surtout aux départements privilégiés qui, vierges des souffrances matérielles et des tortures morales de l'occupation, ne peuvent mieux remercier la Providence de leurs heureuses chances qu'en rachetant nos frères et notre patrie. »

« Et quand, au prix de ces efforts, nous ne parviendrions à les alléger que d'une année d'esclavage, nous aurions du moins la conscience de n'avoir pas été tout à fait si inutile que l'on veut bien le dire parfois. »

« Maintenant, messieurs et chers collègues, si vous me demandez à quel titre je me permets aujourd'hui ce patriotique appel, je vous répondrai qu'en ma double qualité de Lorrain et de sous-préfet de Sarreguemines, j'ai, de près et le premier, connu toutes les misères de l'envahissement et toutes les amertumes d'une domination sans merci. »

« Veillez agréer, messieurs et chers collègues, l'expression de mes sentiments de confraternité les plus dévoués. Edmond Viard. Sous-préfet de Nantua. Nantua, 15 janvier 1872. »

P. S. — Si, comme je l'espère, vous adhérez à un désir qui, en définitive, est celui de tous

que Dorante, le menteur, confronté avec Cléandre, le meurtrier véritable qu'il reconstruit parfaitement, refuse d'une façon chevaleresque de le trahir, bien qu'il ignore d'ailleurs que Cléandre soit le frère de l'aimable Lyonnaise inconnue dont la tendresse le poursuit jusque derrière les portes de Roanne. Dorante était comme ces marquis de l'ancien régime qui trichaient au jeu, mais d'ailleurs pleins de délicatesse. »

« Il est à supposer que Corneille a placé à Lyon les scènes de sa comédie uniquement parce que cette ville était sur la route que l'on suivait pour aller d'Italie à Paris. La pièce ne renferme d'ailleurs aucun détail descriptif. Le théâtre, en général, n'est pas pour en contenir, et si le théâtre moderne le souffre quelquefois, celui du XVIIe siècle ne le permettait pas du tout. »

« Cependant Corneille connaissait assez Lyon pour ne pas ignorer Bellecour, car Mélisse dit à Dorante : »

« Je loge en Bellecour, environ au milieu Dans un grand pavillon... »

« Et au IVe acte, Philiste, le rival de Dorante, lui dit aussi : »

« Jusques en Bellecour je vous ai reconduit. »

« On voit que notre vieille location lyonnaise dont les Parisiens se moquent tant : « Je vais en rue Impériale; je suis allé en Vaise; je me suis baigné en Saône, » on voit que cette location a de qui tenir. Elle était française, incontestablement au temps de Corneille et il n'y

les vrais Français, je vous serai très-reconnaissant de vouloir bien m'en informer et de m'en communiquer en même temps vos idées sur les meilleurs moyens d'exécution. »

« Nous nous entendrions alors pour donner à notre action tout l'ensemble pratique qu'exige une telle œuvre. »

« Nous sommes heureux d'apprendre que les employés du service télégraphique ont spontanément organisé entre eux la souscription d'un sou par jour pour hâter la libération du territoire. Nous espérons que cet exemple trouvera des imitateurs parmi les employés des autres administrations. »

« Le Journal de Lyon recevra les souscriptions qu'on voudra bien lui adresser et les versera à la caisse du Monteur universel. »

COURRIER DE PARIS

Paris, 22 janvier.

Dimanche matin, mon domestique est entré dans ma chambre, et, en faisant moi feu, m'a dit :

« En bien ! monsieur, le président a donc encore joué au bébé; il se moque donc du monde, et dire qu'ils sont là huit cents à Versailles qui n'ont pas le cœur de se passer de lui ! »

« Voilà une exclamation populaire qui vous donne à peu près la note de l'impression causée généralement par ce qu'on appelle la comédie de l'autre jour. »

« Je vous ai dit que le coup de tête de M. Thiers avait été très-sévèrement jugé; vous avez pu le constater dans plusieurs journaux, et comptez qu'entre les appréciations orales et les appréciations écrites la différence est très-grande. »

« Dans un hôtel meublé d'un petit quartier, dont je connais un peu les propriétaires, j'ai eu l'occasion d'entendre exprimer des sentiments qui participaient à la fois de l'abattement et de la colère. »

« Ah ! monsieur, m'a dit la maîtresse de la maison, qu'allons-nous devenir ? Allons-nous retomber dans les désordres et les chômages ? C'est ce que, voyez-vous, nous ne sommes plus en état de supporter une année à l'arrière. Si les affaires s'interrompent une seconde fois, je n'ai plus qu'à jeter là le peu que je possède encore et à me mettre à servir les autres. »

« D'autres personnes examinaient les faits; mais tout s'est passé avec calme à Versailles; mais que serait-il arrivé si l'Assemblée eût été au bout du pont de la Concorde ? »

« Quoique partisan du retour, je ne sais trop que répliquer à ce raisonnement, où l'on ne peut nier qu'il y ait du vrai. Si les Français étaient gens à respecter la loi, on se contenterait de décréter, comme à Londres, qu'on ne pourra se rassembler à moins de deux kilomètres du parlement. Mais nous nous osons des décisions et quelquefois des parlements, et je crains que la majorité des députés n'opine en conséquence. »

« J'ai dit hier avec plusieurs de ces messieurs, chez l'un d'eux, membre du centre droit. Je voudrais pouvoir vous sténographier nos propos, comme Paul-Louis Courier dans sa Conversation chez la comtesse d'Albany, mais j'abandonnerai de la place que vous m'accordez, et j'en ai abusé déjà assez sans cela. »

« Ce salon est libéral à la façon du temps de la Restauration, ce qui ne suffit plus aujourd'hui à restaurer des gens honnêtes, dévoués au pays, aussi amis des évergences de l'extrême droite que des échappés de l'extrême gauche; leur seul défaut est d'avoir encore foi dans une combinaison dont évidemment la France ne veut pas. »

« Ah ! s'écriait l'un d'eux en parlant des difficultés de la succession de M. Thiers, si l'on voulait... »

« Oui, mais on ne veut pas. Les prétentions de l'ultramontanisme sont pour beaucoup dans cette répugnance; la Restauration, à laquelle la France doit pourtant quelque chose, y a succombé; un gouvernement est impossible aujourd'hui sous ces auspices. »

« A pas la moindre raison pour qu'elle ne le soit plus aujourd'hui. Elle se perd cependant et ne sera bientôt plus que dans le pœtil, mais il n'y avait pas, naguère un seul bon Lyonnais de la vieille roche qui ne l'eût conservée, et je ne doute pas que, sous Louis-Philippe, la plupart des membres du conseil municipal n'allassent encore se promener en Bellecour. »

« Au dehors cette location sert toujours à reconnaître quelques Lyonnais, car elle surprend extrêmement les Parisiens, aussi bien que le mot fatigué dans le sens d'indisposé. Mais fatigué règne et régnera longtemps, et, à part positivement le professeur de littérature du collège, il n'est personne à Lyon, du marquis au taffetier, de l'Echo de Rouvriers au Défenseur des droits de l'homme, qui ne soit fatigué quand il toussé; et comme tout le monde toussé, tout le monde est fatigué. Et si le professeur de littérature du collège ne le dit pas, c

Dans les campagnes, rien à faire sous ce rapport, tout le monde le sait. Les paysans oscillent actuellement entre deux pôles...

LETTRES DAUTRICHE

Vienne, le 14 janvier.

M. le rédacteur en chef du Journal de Lyon.

Bien que ma dernière lettre date de longtemps déjà, je n'ai rien trouvé depuis qui me sollicite d'en écrire une nouvelle.

En Autriche, quand nous n'avons pas d'accord en jeu, l'intérêt languit, et l'inter-ruption de ma correspondance répond juste-ment à un entr'acte entre deux accords.

Mais, n'est-il pas singulier qu'on ne puisse parler que d'accords en ce pays de la dissonance?

Bon, nous avons le suivant: Uno autumo non deficit alter. Je vous en signalais l'apparition dans ma dernière lettre; il est de- puis monté peu à peu sur l'horizon et occupe aujourd'hui la place abandonnée par l'accord tchèque.

Cette fois ce sont les Allemands qui ont fait les avances et les Polonais, soit feinte, soit défiance, ne mettent à y répondre qu'un em- pressement très-motivé.

Vous n'avez pas oublié qu'il y a deux mois les centralistes, dans la première joie de leur triomphe, déclaraient la politique d'accords finie à tout jamais; que même le baron Kolesperg refusait la mission de former un nouveau cabinet parce que le comte An- drassy voulait le pousser à des négociations avec les Polonais...

Que les temps sont changés! Ce que Kolesperg n'a pas voulu tenter, Auersperg s'en est chargé. Les Allemands, si fiers naguère avec les Tchèques, tendent aujourd'hui aux Polonais une main qu'ils ne sont pas surs de voir accepter.

Ce n'est pas au moins qu'ils aiment les Polonais beaucoup mieux que les Tchèques. Les uns comme les autres sont des Slaves, race inférieure, bonne tout au plus à être gouvernée. Mais voilà... il le fallait!

Il le fallait, car la constitution de 1867 faite par les Allemands et pour les Allemands ne peut plus marcher avec leur seul secours. Sur ce terrain éminemment favorable ils ne peuvent plus maintenir seuls leur domina- tion.

S'ils étaient unis, ils le pourraient; ils resteraient les maîtres légalement; mais ils le sont moins que jamais.

Les « constitutionnels » n'ont pas de pires ennemis que ceux, Allemands aussi, qui les appellent à tort ou à raison fédéraux et clé- ricalx. Ceux-ci qui rôdent dans plusieurs diètes allemandes, qui comptent visiblement dans leur nombre l'empereur lui-même, ont fait avec les fédéralistes une alliance qu'il a été jusqu'ici impossible de rompre.

A moins donc d'abandonner la constitution, il fallait aviser, se résigner à des concessions, rompre le fœdus avec les nationalistes hostiles; en attirer une partie sur un nouvel accord et opposer la division des fédéralistes à la division des Allemands.

Les Polonais, les seconds Slaves en im- portance, étaient tout indiqués pour cet essai. Asses nombreux pour déplacer la majorité, exigeants et voulant traiter comme les Tchèques d'égal à égal. Dès l'origine d'ailleurs ils s'étaient toujours montrés sinon beaucoup plus modérés dans leurs demandes, du moins plus « constitutionnels » dans leur attitude.

On ne leur en avait guère tenu compte jusque là; on s'en souvint au bon moment.

Les Hongrois que le hasard avait amenés au pouvoir, vieux amis des Polonais, furent les apôtres de la nouvelle alliance et les intermédiaires des négociations. On ne parle plus aujourd'hui que d'assurer l'avenir de l'Autriche par la triple entente des Allemands, des Hongrois et des Polonais. Ceux-ci, sans y mettre précisément d'enthousiasme, se laissent faire, au grand scandale des autres Sla- ves.

Si on n'avait pas d'abord songé à cette com- binaison, si on en avait même rejeté l'idée avec indignation, c'est qu'on ne pensait pas encore qu'il le fallait. On comptait pouvoir faire tout seuls, grâce à deux expédients qu'on jugeait suffisants: les élections directes en Bohême et la dissolution des diètes oppo- santes.

Le premier avait été déjà employé plusieurs fois, et toujours avec succès. Quand la diète de Bohême refusait de désigner des députés pour le Reichsrath, on s'adressait aux électeurs directement, et chaque fois ceux qu'ils nom- maient allaient en majorité siéger au parle- ment. Cette fois la classe des grands proprié- taires elle-même a voté pour des abstention- nistes (on dit ici déclarants), et les repré- sentants des villes allemandes sont allés seuls occuper leur sièges.

De l'autre côté, le ministère fut plus heu- reux. Les diètes hohennwaristes furent dis-

soutes et de nouvelles élections en consti- tuèrent de mieux pensants, qui à leur tour déléguèrent au parlement une majorité des constitutionnels. Mais ce succès, par suite de l'échec en Bohême, devenait presque inutile. En effet, grâce à l'absence des députés de ce pays et de quelques autres fédéralistes, l'existence même du Reichsrath était entière- ment dans la dépendance des Polonais. Leur sort aurait suffi à faire descendre au-des- sous du nombre légal et à frapper de nullité ses délibérations. Il fallait donc à tout prix s'accorder avec eux, même en ayant la majori- té, pour les retenir.

Et puis le ministère Hohennwar disposait dans l'ancien Reichsrath, celui qui n'eût pas l'occasion de se réunir, non pas de la majorité seulement, mais des deux tiers des voix. On avait péniblement regagné la majorité simple, mais comme on n'aurait pu également un changement constitutionnel, il aurait fallu avoir aussi les deux tiers assurés.

Voici en quoi consistait ce changement: Les Allemands comprennent leur majorité actuelle et précise. De nouvelles élections peuvent toujours la déplacer et ra- mener l'accord tchèque, leur cauchemar. Ils ne se croiraient assurés de l'avenir que quand ils auraient remplacé dans tout l'empire, et d'une manière générale, l'élection par les diètes par l'élection directe. Celle-ci n'est admise jusqu'ici par la constitution que comme une exception, pour le cas où la désignation par la diète est impossible; — ils veulent en faire la règle universelle.

Ils espèrent de cette façon non seulement en finir avec toutes ces boeries de diètes, qui compromettent à chaque instant la réunion du Reichsrath, mais atteindre le fédéralisme même dans sa racine, en faisant du Reichsrath, aujourd'hui l'image par pays et provinces de cet empire trop divisé, le parlement unitaire de la Cisleithanie.

S'ils se trompent dans leurs calculs, s'ils ne doivent pas perdre d'un côté les voix qu'ils gagneront de l'autre, l'avenir leur dira, si toutefois l'avenir permet que la loi soit jamais votée.

Car ceci même est douteux. Cela ne pour- rait se faire qu'avec l'aide des Polonais, et la défiance déjà se glisse entre les futurs al- liés.

Les bases de l'accord sont pourtant bien simples. Les Allemands accorderont à la Galicie une autonomie compatible avec la cons- titution, et les députés de cette province ver- ront en retour les élections directes.

Mais les Polonais ne veulent donner leur concours que quand ils auront vu jusqu'où ira l'autonomie préféte.

Les Allemands de leur côté craignent que leurs alliés ne leur tournent le dos dès qu'ils auront obtenu ce qu'ils voulaient. Il est vrai que la prudence des Polonais leur fait la position belle. Ils restent libres, quand la partie de l'accord qui leur est favorable sera réalisée, de voter ou non la seconde, selon qu'ils se trouveront plus ou moins satisfaits. Mais ils ont sans doute aussi leur raison d'être dé- fiant.

Enfin, on voit que la situation est épi- neuse. Cette perplexité a suggéré aux Allemands l'idée d'une précaution qui est caractéristi- que. Ils veulent fonder les deux lois en une seule, ou du moins les faire décider par un seul vote, pour que les députés galiciens ne puissent pas accepter l'une et rejeter l'autre. Les Polonais protestent contre cette connexité au moins singulière.

La diète de Lemberg n'est d'ailleurs pas disposée, paraît-il, à abandonner le droit de nommer elle-même ses députés. La question en est là.

Et attendant les deux chambres du Reichs- tag sont à voter chacune son adresse au dis- tingné par leurs commissions respectives. On ont pour auteurs deux centralistes connus se valent pour la solennité du ton. L'un comme l'autre anathématisent dans les règles le minis- tère déchu et fait au souverain une belle leçon de constitutionnalisme dont on suppose appa- remment qu'il a besoin.

NOUVELLES ET BRUITS

Avant-hier, à onze heures, le prince Or- loff, en tenue de ville, a présenté à M Thiers les lettres qui l'accréditent auprès du prési- dent de la République française en qualité d'ambassadeur de l'empereur de Russie.

Il a ensuite déjeuné avec M. Thiers et, à trois heures, tous deux sont venus ensemble à Paris.

Hier l'ambassadeur a rendu visite à ses collègues les ambassadeurs des autres puis- sances.

Disons, à ce propos, que l'usage de l'uni- forme tend de plus en plus à disparaître parmi les membres du corps diplomatique.

Les Américains l'ont aboli depuis long- temps. Les ministres accrédités en France l'ont supprimé pour leurs rapports avec le gouvernement français, par suite de la déci- sion prise par le président de la République de paraître en simple habit dans toutes les cérémonies officielles.

Ils viennent aussi de le supprimer dans leurs rapports mutuels. Jusqu'à présent, tout ministre plénipotentiaire ou chargé d'affaires, reçu par le chef de l'Etat, était

d'admirable. Les hommes de loi en vécurent cent ans. C'est merveille qu'il soit terminé et qu'on sache aujourd'hui à qui appartient le Cheval de bronze, d'après ce principe du code que toutes œuvres sur l'héritage d'autrui sont la propriété d'icelui.

En 1822 le Consulat, n'ayant pu transiger avec Mutin, obtint du roi en son conseil un arrêté qui renvoyait au sieur Ollier, intendant de Lyon (était-ce un acnétre de notre célèbre chirurgien?) pour faire mesurer et estimer la place de Bellecour. Quand on ne comprend plus rien à un procès, c'est le cas de nommer des experts, pour y comprendre moins après.

Voilà donc Bellecour au Consulat, — une fois payée l'estimation d'Ollier, qui dut, je suppose, comme on le dit des experts, faire le contraire de son homonyme: casser un bras à l'un, une jambe à l'autre? — Que vous êtes simple! — Voilà, naturellement, qu'un créan- cier de Mutin, nommé Puget, fait interposer une saisie, qui fut maintenue jusqu'en 1825, où Bellecour fut adjugé au saisisant.

Vous respirez. Voilà Bellecour à quelq'un! C'est Puget! — Je vous admire! — Les héritiers de Louis d'Haqueville, créanciers de Marie Robertet (sûvez-moi bien) qui était aux droits de Le Viste, découvrirent plusieurs nullités dans la donation qu'elle avait faite à Claude Mutin, dont Puget était créancier. Ils firent déclarer cette donation nulle et, par suite, nulle l'adjudication au profit de Puget, et par suite encore le fief de Bellecour retomba dans la succession de Marie Robertet, à l'avantage des créanciers. — C'est terrible à suivre. Ici, je m'y perds. L'écheveau se brouille

admis à présenter ses devoirs aux ambassa- deurs et autres chefs de légation en fonctions, et cette première visite devait être faite et reçue indistinctement en uniforme. A l'occasion de la tournée diplomatique de M. Torrès-Calcedo, qui vient de prendre possession de son poste de ministre du Salva- dor, cette formalité a été abolie.

Le ministre de la guerre a reçu, du conseil d'enquête, présidé par le maréchal Bira- guay-d'Isilliers, le procès-verbal concernant la reddition de Strasbourg. D'après l'Udon, l'avis motivé du conseil serait défavorable au général Urrich:

Le général est incriminé sur un grand nombre de chefs. Ainsi, on le blâme de s'être rendu à Tours, à l'issue de la capitulation, afin de présenter lui-même au gouvernement les propositions pour l'avance- ment de la ville; d'après le conseil, il pouvait tout aussi bien envoyer ces propositions d'Allemagne, où il aurait dû aller partager le sort de ses officiers et de ses soldats.

On reproche également au général Urrich de n'avoir pas utilisé pour la défense une trentaine de mille palissades qui se trouvaient à sa disposition; de n'avoir pas suffisamment préparé l'organisation défensive en avant du front d'attaque prussien, du côté de la lunet e 53, etc.

Le 6^e conseil de guerre a rendu son jugement dans l'affaire des assassins de otages. On le trouvera dans les dépêches.

C'est du 1^{er} au 10 février que le 4^e conseil de guerre de Versailles jugera Blanqui et le docteur Goupil.

Quant à M. Janvier de la Motte, il sera jugé à Rouen et non à Evreux; les assis- sés s'ouvriront le 19 février, et l'affaire est la dernière inscrite de la session.

Tous les efforts de notre nouvel ambassa- deur à Berlin, afin d'obtenir la mise en li- berté des soldats français qui subissent en- core en Allemagne des peines disciplinaires, sont restés infructueux. M. de Bismarck, poussé par l'insistance de M. de Gontaut- Biron, lui aurait dit, on répondit que tout ce qu'il pourrait accorder serait d'autoriser le rapatriement de ces prisonniers, à condi- tion que le gouvernement français s'engage- rait à leur faire achever dans les prisons de France la peine à laquelle ils ont été con- damnés.

Une telle condition n'ayant pas pu être acceptée, nos malheureux concitoyens res- teront donc encore quelque temps en exil.

Les huit sont onze à présent, MM. Dezan- leau, Cornulier-Lucinière de la Loire Infé- rieure et Kermenguy du Finistère protes- tent par une lettre au Paris-Journal qu'ils ont voté contre l'ordre du jour de M. Bat- tie, tendant à faire retirer la démission du chef de l'Etat.

On expérimente dans les camps environ- nant Paris un nouveau fusil dont l'inven- teur est M. Muller, lieutenant de chasseurs à pied.

Cette arme surpasserait de beaucoup le chassepot. Son mode de chargement parti- culier du chassepot et du remington. — Comme pour ce dernier fusil, la cartouche est à douille métallique à pression centrale et à extraction automatique inflexible. Le poids de la balle est de 31 grammes. Sa portée se- rait d'environ 1,800 mètres.

MM. de Rothschild viennent de perdre un procès qu'ils avaient intenté au Trésor au sujet de leurs contributions.

La Commune en avait exigé le paiement, et devant la force il avait fallu céder. Depuis, la Commune réclamait de nouveaux impôts à ment. De là procès, et enfin condamnation qui donne gain de cause au Trésor.

On parle très-sérieusement, à ce que nous dit Havas, d'établir un impôt sur les do- mestiques de luxe et sur les armoiries.

Mais cet impôt ne produira jamais autant que celui que propose Cham dans le Char- vari, — si la perception n'en était pas si dif- ficile:

Deux sous sur toutes les paroles inutiles!!

On mande de Stuttgart, le 20 janvier: Le roi de Wurtemberg a envoyé hier à l'em- pereur Guillaume le télégramme suivant:

En ce jour, le premier anniversaire de la pro- clamé de l'empire germanique, je vous envoie mes plus cordiales félicitations et je demande à Dieu qu'il veuille continuer de bénir notre patrie allemande.

L'empereur a répondu par le télégramme suivant:

Tu as participé d'une manière si notable à la réalisation de ce grand événement, soit person- nellement, soit par tes vaillantes troupes, que la reconnaissance de toute l'Allemagne réunie doit être pour toi la plus grande des satisfactions.

Il paraît que l'empereur d'Allemagne a l'ha- bitude de tutoyer ses domestiques.

Dom Pedro, l'empereur de Brésil, ayant appris qu'il existait une barcarole intitulée le Brésilien, a tenu absolument à l'entendre. Hier donc, un des employés du Grand-Hôtel, qui la savait, a été « mandé » devant lui et lui a chanté d'un bout à l'autre:

En allant à son ministère, Il la rencontra rue du Bac, Etc.

L'empereur a beaucoup ri, mais, à l'heure qu'il est, il se demande encore pourquoi cette chanson, où il n'est nullement question de Brésilien, s'appelle la Ronde du Brésilien.

M. Gustave Crémieux, fils de l'ancien garde des sceaux, vient de s'éteindre dans une maison de santé, près de Lauzanne. Il était, depuis près de deux ans, dans un état désespéré.

M. Gustave Crémieux était le mari de la très-brillante cantatrice qui, sous le nom de Madame Montilli et après des procès avec la famille de son mari, dont on se souvient peut-être, a voulu se créer une position indépen- dante par son talent.

Madame Monbelli fut, en ce moment, une tournée en compagnie d'artistes de car- tello en Hongrie, sous la direction de l'un des Strakoch.

M. Roubier adresse aux électeurs de la Corse la circulaire suivante:

Electeurs de la Corse, Après des délais arbitraires ou illégaux, qui ont froissé l'opinion et blessé l'impartialité publique, le décret qui vous convoque au scrutin est enfin pu- blié.

Cette élection n'est pas simplement un choi- x entre des concurrents politiques; elle reçoit des faits qui l'ont précédée un caractère exceptionnel, en ce que le scrutin prononcé sur ce tableau est et certain- ment.

Depuis le mois d'octobre, en effet, la Corse a été soumise à d'inqualifiables mesures. Un commissaire extraordinaire a, par la menace, enlevé au conseil général la liberté de ses délibérations. Plusieurs conseils électifs ont été capricieusement dissous. De modestes employés, des fonctionnaires, des magis- trats, ont été sacrifiés à des haines aveugles et à d'in- finies ambitions; par des révocations injustes, par un épouvanement insoufflé de forces militaires, on a tenté d'ébranler vos courages, de courber vos volontés.

Les dépositaires d'un pouvoir transitoire n'ont pas dissimulé leur but, ils veulent vous contraindre à abjurer votre culte pour une dynastie élevée sur le trône par le suffrage universel, renversée par une abominable insurrection.

Vous repoussez l'exercice de votre souveraineté, et, j'en ai la confiance, vos suffrages seront une première réparation pour les victimes, un premier châ- timent de l'offense. Le scrutin sera l'affirmation de votre indépendance, la libre manifestation de vos regrets et de vos légitimes espérances.

Où, de vos espérances! car la nation n'a pas en- core prononcé sur ses destinées, et seule, après tant de révolutions coupables, elle peut fonder le droit constitutionnel du pays.

Serait-ce donc calomnier le présent que de reconnaître que tout y est incertitude et obscurité, que les intérêts sont en proie à de continuelles alarmes? N'avons nous pas sous les yeux le spectacle navrant de rançunes, de faiblesses, de compromissions, d'efforts stériles, de dangereuses agitations démago- giques. Or, sous ces confusions et ces impuissances se produit, lent ou rapide, la décomposition de toutes les forces sociales.

Il serait une illusion funeste que de chercher le salut dans de nouveaux expédients temporaires ou dans des combinaisons équivoques. La France n'en obtiendrait ni crédit, ni sécurité, ni grandeur. La patrie ne peut plus supporter, sans mourir, les dis- tensions de ses enfants. Le devoir suprême des pa- risiens est de lui imposer leurs résistances et leurs am- bitions, de solliciter respectueusement les hautes décisions de la volonté nationale, puis de se dis- soudre ou de se reconstruire sous l'autorité salutaire du gouvernement définitif qu'elle aura créé.

L'ordre, cette liberté de nous, ne saurait désor- mais avoir d'autres assises. Si nous restons quel- que temps encore sourds à cette grande vérité, nous serons cruellement rappelés par les souffrances pu- bliques.

Le patriotisme. Dans cette lutte, mon nom est un sym- bole, ma candidature est celle d'un ami de l'exil et du malheur; elle se place sous la protection de votre foi politique, elle s'adresse à la noblesse et à la fierté de vos sentiments.

Paris, le 19 janvier 1872. Eugène ROUBIER.

ASSEMBLÉE NATIONALE PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY Séance du 22 Janvier 1872.

À deux heures trois quarts, la séance est ou- verte. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1871, d'un crédit de 397,164 fr. 65 pour frais d'impression du Moniteur des Communes et de ses annexes.

M. LE MARQUIS DE TILLANCOURT. — Je n'ai pas l'intention de discuter le projet de loi, mais de faire une simple observation à M. le ministre de l'inté- rieur.

Le Moniteur des Communes n'arrive le plus sou- vent dans les campagnes que par quatre numéros à la fois. Pour une distribution utile, il serait nécessaire qu'il parvint chaque jour aux destinataires.

Une voix. — Très-bien! Le projet est adopté à l'unanimité moins deux voix.

conclut avec les puissances étrangères; nous de- vons tendons pas faire une révolution commerciale, nous arriver à ce qu'en fait de matières économiques nous ne soyons pas à la merci des coups d'Etat des soubresauts.

Nous avons seulement l'intention de réserver au gouvernement la question des tarifs concurrentement avec la commission d'initiative sur la proposition de M. Johnston, demandant la nomination d'une commission de 15 membres chargée de délibérer sur les modifications à apporter au traité de commerce et de décider s'il y a lieu ou non de dénoncer les traités de commerce.

L'urgence est déclarée sur la proposition de M. Johnston qui est renvoyée aux bureaux pour la nomination d'une commission.

M. Raoul Duval demande que sa proposition soit jointe à celle de M. Johnston et soumise à la même commission.

Adopté. M. Mangini fait une proposition tendant à imposer la matière explosible connue sous le nom de dynamite. (Bruits.)

On cherche des impôts, dit l'honorable mem- bre, j'en propose un et personne ne m'écoute. (Rires.)

La proposition de M. Mangini consiste à imposer la dynamite de 0,50 par kilogramme.

Plusieurs voix: Mais la fabrication n'en est pas autorisée. (Bruits divers.)

L'urgence est déclarée et la proposition ren- voyée à la commission du budget.

M. FLOUARD. Au nom de la commission des tarifs, j'ai l'honneur à présenter une observation à propos de l'ordre du jour.

Cet ordre du jour dit: « L'Assemblée nationale réservant le principe d'un impôt sur les matières premières nommera une commission de 15 membres qui examinera les tarifs et proposera sur cet impôt lequel elle n'aura recon- nus dans le cas d'impossibilité d'aligner autrement le budget. »

La Commission est nommée; mais par ces mots « examinera les tarifs » on entend que la commission n'a pas le droit de proposer des tarifs, mais qu'elle n'a pas le droit de proposer d'aligner autrement le budget, que faut-il en- tendre?

D'après le mot elle, est-ce la commission qui doit avoir recours à d'autres impôts (non! non!) ou la commission doit-elle se borner à examiner les tarifs (oui! oui!) Il est donc entendu que la commission n'a pas le droit d'occuper que des tarifs, (Très-bien!)

La Commission a décidé qu'elle proposerait d'abord les impôts sur les sucres, les dé- bats ne sont pas nécessaires, tels qu'un droit de deux dixèmes sur les sucres, un droit de 10 centimes sur le transport des colts, et un accrois- sement de l'impôt sur les allumettes chimiques. Le honorable président de la commission est en ce moment à même (rires) de terminer son rap- port. (Bruit.)

M. BENOIST D'AZY. — Les deux commissions du budget se sont réunies vu l'urgence de vos questions. Si vous voulez me permettre de vous verbaliser les rapports des commissions sur vos questions, je suis à votre disposition. (Parlez.)

D'abord, la commission a examiné les articles du budget qui suivent ceux qui sont relatifs aux tiers premières; elle a pensé que l'addition de dix dixèmes à l'impôt sur les sucres ne nuirait à la consommation des classes nécessaires. (Très-bien!)

L'honorable M. Benoist d'azy explique qu'un droit qui pèse sur le sucre est de 45 c. par kil., dix dixèmes produiraient 22 c. par kil., il c. par kil. La commission propose aussi un droit de 10 c. par colts transporté. Ce droit est fort modique et a pensons qu'il ne souleva aucune objection.

Enfin, la commission demande que le droit sur allumettes soit élevé à 4 c. par boîte. L'honorable orateur fait remarquer que jusqu'à présent la perception n'a pu être faite régulièrement par le gouvernement, mais qu'elle le sera prochainement.

L'honorable président de la commission deman- de la discussion soit engagée demain. (Bruits divers, applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. PUYER-QUERTIER, ministre des finances, — L'honorable orateur a un accusement d'indécision en ce qui concerne l'administration qui ne mettrait pas en règle et que l'on ne peut échapper à l'impôt par des mesures prises en prévision d'un vote.

Les impôts prévus jusqu'ici rendent plus qu'il n'y avait espéré.

Il n'est pas à craindre un rendement considérable, il n'est pas à craindre que la perception ne soit promptement possible des impôts à voter.

M. Vilain ne voit pas qu'il y ait utilité à se pas- tender à demain, puisque les sucres peuvent être saisis par l'impôt dans les entrepôts d'une manière immédiate.

Inutile de dire que nous tenons être fati- gué et se ménager pour excellents. Ce sont les Parisiens qui ne parlent pas français; d'abord ces expressions ne peuvent se rem- placer; donc elles sont bonnes. Remplacer ces jours fatigué par souffrant, malade, indis- posé! — Nenni. — Comment Monsieur a-t-il passé la nuit? — Il a été très fatigué. — Souffre-t-il? — Oh non! il est très fatigué mais il ne souffre pas. — Et d'un autre. — Est-il malade? — Non, un peu fatigué seule- ment. — Et d'un troisième: — Il est indis- posé? — Ce n'est pas une indisposition, c'est un peu de fatigue. — Je vous le dis, nos locu- tions lyonnaises sont parce qu'elles ne peuv- ant pas ne pas être; elles sont, comme le prétendait le père Malebranche des dimen- sions de sa chambre, de toute éternité.

Mais nous voilà bien loin de Mélite, qui logeait en Bellecour. Bellecour n'était pour- tant pas encore grand chose à cette époque. C'était un tènement, sujet d'interminables disputes.

Les rois Henry IV et Louis XIII, dit M. Mo- rel de Voieine dans les excellentes recher- ches qu'il a consacrées à Bellecour, ayant jugé que ce tènement, dont la plus grande partie formait une place d'une étendue consi- dérable, était nécessaire pour le service de l'Etat et pour les habitants de Lyon, ordon- nèrent au Consulat d'en faire l'acquisition. Le Consulat commença par y faire planter des arbres et y établir des promenades et un jeu de mail.

On voit que dès cette époque l'administra- tion devançait la loi sur l'expropriation pour

cause d'utilité publique, qui ne devait être votée que deux cents ans plus tard, et contre laquelle les journaux légitimistes ont crié de temps en temps, pour montrer qu'il n'y avait que l'ancien régime qui ait avoir le respect de la propriété privée.

Le Consulat allait même plus loin, car il prenait avant même d'avoir payé: ce que défend expressément notre honteuse loi révolu- tionnaire.

Dependant le Consulat acquit des nommés La Vadour et Pavie (le nom de ce dernier s'est conservé dans la rue de Pavie) des jar- dins qui, étant au milieu de la place, en in- terromprirent la continuité.

Mais le bon fut que personne au juste ne savait bien à qui était Bellecour. Le Consulat soutenait que c'était une place appartenant au public. Les religieux Célestins se préten- dant héritiers de Jean Le Viste, dont le nom s'est conservé estropié dans celui de place Léviste (on devrait bien opérer la rectifica- tion), les religieux Célestins attaquèrent le Consulat. Les parties font un singulier ac- cord en 1608. Il fut convenu que le procès continuerait, mais que si les Célestins ga- gnaient, ils vendraient la place au Consulat à un prix déterminé.

Les Célestins perdirent. Voilà le Consulat en possession. — Point, un nommé Mutin, se prétendant à son tour aux droits de Le Viste, mieux que les Célestins, fait un procès au Consulat, et, par arrêt du parlement de Paris en 1615, il est maintenu dans la possession de Bellecour avec défense au Consulat de l'y troubler.

Ce procès est tout uniment quelque chose

tant, je pourrais aussi être déclaré proprié- taire.

Les procès duraient encore en 1708, mais, naturellement, était encore avec de nou- veaux propriétaires que le Consulat plaidait.

Il est probable que dans l'habitation de Mélite, Corneille avait en vue l'hôtel qui a servi longtemps depuis à l'état-major de la place et où la tradition veut qu'Henri IV ait logé dans un passage à Lyon. C'était en effet la seule construction de Bellecour qui parût antérieure à 1643. Ce bâtiment, simple, mais d'aspect noble, avec une jolie silhouette de toits, a été démolie il y a quelques années pour le prolongement de la rue des Colonies.

Il a été remplacé par une belle maison dont M. Benoît a été l'architecte et où, par une disposition complètement inusitée à Lyon, l'on a dû conserver une vaste cour ouverte sur la voie publique, à cause des droits de voie possédés par les propriétaires voisins dont les immeubles ont leurs principales façades sur la rue des Deux-Maisons.

Bellecour n'était pas en 1643 un bien agré- able séjour. C'était une espèce de marais for- mé par les inondations fréquentes du Rhône. Un aimable vieillard, M. Charcot, mort il y a quelques quinzaine d'années, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, racontait que son bisaïeul avait chassé la bécasse ou la sarcelle, je ne sais plus, au milieu de la place de Belle- cour. Dès cette époque cependant, ce ténement était compris dans les murailles de la ville, qui, du pont de la Guillotière allaient rejoindre Ainay en suivant le Rhône et sa jonction avec la Saône. Le Consulat dépensa

des sommes folles pour combler et exhausser le terrain de la place.

Mélite devait donc être terriblement fati- guée des cousins le soir à sa fenêtre et de l'écouter des effluves désagréables, lorsque l'écou- rant faisait le pied de grue dans la croûte. Et comme Lyon n'était pas éclairé du tout, selon ce que dit Dorante:

Sachant fort peu la ville, et dans l'obscurité, En moins de quatre pas j'ai tout perdu de vue!

il fallait véritablement être amoureux dans l'âme pour un tel métier.

Ces prodiges de passion ne saurèrent point Dorante ni la comédie. « L'effet de cette pièce n'a pas été si avantageux que celui de la précédente » (le Menteur), avoue Corneille dans son avant-propos. On prétend que les scènes manquées au dénouement, des épi- grammes, des plaisanteries douteuses, ont échoué la pièce. Je crois que c'est parce que Corneille fit de Mélite une Parisienne avec le nom de Lyonnaise. S'il eût peint des Lyonnais exactement, c'eût été un chef-d'œuvre.

Sébastien GORDON.

Le Fayoum, le Sinaï et Pétra, expédition de peintres dans la moyenne Egypte et l'Arabie par Paul Lenoir, sous la direction de J. L. GEROME, par Paul Lenoir, vient de paraître chez l'éditeur Henri

arrêtera l'exportation et sera difficile à supporter par les classes pauvres.

M. Villain appuie l'opinion de M. Maurice. Il n'est pas vrai que le sucre soit consommé surtout par les classes riches.

Ce sont d'ailleurs les départements envahis qui seuls fabriquent le sucre en France. C'est accumuler les ruines dans les pays qui ont déjà tant souffert.

M. Benoît d'Azay soutient le projet de la commission.

M. de Tillancourt le combat. Le bruit empêche d'entendre la fin de son discours.

M. le président met aux voix l'article 17, qui est adopté.

La commission propose un article additionnel assujettissant au droit « les sucres existant actuellement dans les entrepôts et chez les raffineurs. »

M. SCHOELLERER. — La question des sucres est une question de vie ou de mort pour les colonies. Les expéditeurs n'auront certainement pas le moyen de savoir qu'ils auraient dû payer des décimes de plus à l'arrivée. (Mouvement.)

M. POUVER-QUERTIER, ministre des finances. — Aujourd'hui la concurrence est le même pour tous les sucres. Nous ne voulons pas atteindre les colonies d'une manière spéciale; mais nous devons aussi ménager les intérêts de la mère patrie. Quant à celui qui paiera l'impôt, nécessairement ce sera l'acheteur et, par suite, le consommateur.

On avait d'abord demandé un droit de trois décimes, ce sera environ deux sous un quart d'augmentation par livre sur le sucre. Sans doute c'est beaucoup, c'est toujours trop en fait d'impôt; mais c'est une douleur nécessaire à laquelle les besoins du trésor nous forcent de nous résoudre.

M. Fourcade demande qu'il soit bien entendu que ce sera l'acheteur qui paiera l'impôt nouveau dans le cas d'expédition avant la promulgation de la loi.

M. Benoît d'Azay, président de la commission du budget, fait une déclaration précise dans ce sens.

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Villain, accepté par la commission et ainsi conçu: « Le droit nouveau sera appliqué à tous les sucres bruts en quelque endroit qu'ils existent. L'exercice sera perçu tant par les employés des douanes que par les employés des contributions indirectes. »

M. Benoît d'Azay demande que l'on dise: « Le droit nouveau sera appliqué à tous les sucres bruts en quelque endroit qu'ils existent et aux sucres raffinés dans les entrepôts. »

L'amendement, avec cette modification, est adopté.

Lecture est faite de l'article 20. Cet article est ainsi conçu: « Il est établi, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale un droit spécial de dix centimes par colis sur les marchandises en futailles, caisses, sacs ou autres emballages; de dix centimes par mille kilogrammes ou par mètre cube sur les autres marchandises, et de dix centimes par tête sur les animaux vivants ou abattus de espèces chevaline, bovine, caprine et porcine, ce droit indépendant de toute autre taxe. »

M. André propose que le droit de dix centimes sur les colis soit porté à vingt-cinq centimes. On ne peut dédaigner un accroissement de recettes de 9 millions dans la situation où nous sommes.

M. POUVER-QUERTIER, ministre des finances. — Un droit, pour être uniforme et produire un rendement assuré, doit être faible, d'autant plus que, dans le cas présent, il y aurait une certaine injustice, car il y a des colis d'une très-faible valeur qui passent la frontière.

Une grande partie de la gauche vote pour l'amendement de M. André, qui est repoussé.

L'art. 20 est ensuite mis aux voix et adopté.

Art. 21 ainsi conçu: « Le droit intérieur sur les allumettes en bois est fixé comme suit, décime compris: Boîte ou paquet de 100 allumettes et au-dessous, 4 centimes par boîte ou par paquet. Boîte ou paquet renfermant plus de 100 allumettes, 4 centimes par centaine ou fraction de centaine. Le même droit sera perçu, indépendamment des taxes de douane, sur les allumettes en bois importées. L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté. »

M. le président. — L'Assemblée entendra demain la discussion sur la marine marchande.

Une proposition d'impôt sur le revenu est déposée par M. Maurice Aubry. Plusieurs députés demandent la clôture, en faisant observer que l'impôt sur les revenus est déjà rejeté.

M. le président. — Je lis l'article 18: (la proposition elle-même)

A dater du... il est établi un impôt de 1 p. 10 sur le revenu de tous les contribuables nationaux ou étrangers habitant en France.

Voix diverses. — C'est déjà jugé! (Bruit.)

M. Maurice Aubry veut lire l'article 2 de sa proposition pour mieux la faire comprendre; mais le bruit couvre la voix de l'orateur.

Une voix. — On ne peut reproduire une proposition rejetée qu'après un délai de trois mois.

M. MAURICE AUBRY. — Ma proposition dit dans ses termes et moyens: L'impôt sera établi d'après la valeur locative des loyers garnis ou non garnis. (Bruit nouveau.)

M. BETHMONT. — La proposition de M. Aubry n'a qu'une malheureuse étiquette en s'appelant impôt sur le revenu. C'est une taxe mobilière comme elle existe en Toscane et dans certains pays en Allemagne. Il n'y a pas d'identité avec les propositions sur le revenu; la taxe saisit les choses quand elles ne peuvent être appréciées par un caractère tout spécial et public. L'identité n'existe avec l'impôt sur le revenu que par un malheureux entêtement et rien autre chose.

La proposition de M. Aubry est changée par son auteur en amendement.

Renvoyé à la commission du budget.

M. Germain à la parole sur la fixation de l'ordre du jour. Il demande qu'on commence par fixer le chiffre du budget des dépenses. (Exclamations.)

L'orateur s'engage, si l'Assemblée veut bien l'écouter, à démontrer que ce n'est pas une somme de 550 millions, mais de 550 millions dont le gouvernement a besoin; il va même plus loin et veut prouver que le chiffre de 550 millions n'est pas possible. En faisant une comparaison sérieuse entre divers budgets, il faudrait pour avoir 550 millions, que le gouvernement, au lieu d'avoir fait une économie de 100 millions, comme l'a dit le chef du gouvernement, ait gonflé le chiffre des dépenses. (Réclamations diverses.)

M. le président. — C'est à l'occasion de tel ou tel droit que M. Germain pourra présenter ses observations.

Demain, à deux heures, séance publique; discussion du projet de loi sur la marine marchande. La séance est levée à cinq heures trente minutes.

CHRONIQUE

M. ARLES-DUFOUR.

L'homme distingué qui vient de s'éteindre était une des figures les plus sympathiques et, à coup sûr, les plus originales, de notre ville de Lyon. Et quand nous le revendiquons pour cette ville de Lyon qu'il aimait, nous ne disons pas toute la vérité, car ce qui constituait surtout cette originalité du caractère de M. Arles-Dufour, c'était ces relations si nombreuses qu'il entretenait avec la société européenne et qui en faisaient en quelque sorte un personnage international.

Ces rapports étendus avec l'étranger ne naissaient pas pour M. Arles-Dufour comme le résultat de fantaisies ou de préférences particulières: ils s'établissaient naturellement par la pente même de son esprit généreux qui l'entraînait à chercher avec une ardeur soutenue les biens et la paix universels. Il poursuivait la sublime chimère de Fénelon; comme l'archevêque de Cambrai, il aimait mieux sa famille que lui-même, son pays que sa fa-

mille, l'humanité entière que son pays. Quel réveil pour ce règne que 1870!

C'est ainsi qu'il a toujours servi, avec une persévérance infatigable, les idées qui pouvaient conduire à la réalisation de ses desirs: la liberté commerciale, la diffusion de l'instruction sous toutes les formes, ont appelé plus particulièrement ses efforts.

Le principe de la liberté commerciale l'a toujours compté parmi ses plus vigoureux champions. Dès 1833, la chambre de commerce de Lyon ayant à répondre aux questions de M. Thiers, alors ministre du commerce, le choisissait pour rapporteur, et il concluait à l'affirmation des principes libéraux progressivement appliqués.

La brillante exposition de 1855, dont il fut le secrétaire général, lui permit d'étudier sur le vif les productions des différentes contrées, et il fut naturellement désigné comme l'un des négociateurs du mémorable traité de 1860.

Mais c'est sur son pays seul et sur la ville de Lyon en particulier, qu'il avait concentré ses nobles efforts pour le développement de l'instruction. La Société d'instruction primaire, la Société d'enseignement professionnel, l'École Centrale, toutes les œuvres en un mot dans lesquelles un progrès quelconque ou l'amélioration du sort du plus grand nombre sont intéressés, le comptent parmi leurs promoteurs. M. Arles-Dufour faisait partie de ce petit nombre d'hommes si utiles, si rares, si bafoués souvent, qui portent à un haut degré l'esprit d'initiative personnelle et le courage de l'opinion.

Son courage d'opinion allait même jusqu'à la rudesse et le conduisait parfois à ne pas respecter assez les opinions adverses. Mais la bonté de son cœur était si grande, le bien qu'il a fait était tellement fait en dehors de tout intérêt d'égoïsme ou de parti, qu'un grand nombre le combattaient dans ses doctrines et l'aimaient pour ses mérites.

M. Arles-Dufour est de ceux qui laissent des amis partout, parce qu'il a placé partout ses bienfaits.

Un décret du président de la République, affiché par les soins de la préfecture, promulgue la nouvelle loi d'impôts votée par l'Assemblée nationale, et dont la teneur suit:

Article premier. — Les droits perçus sur les sucres et glucoses de toute origine, antérieurement à la loi du 8 juillet 1871, sont augmentés de deux nouveaux dixièmes.

Art. 2. — Les sucres existant au moment de la promulgation de la présente loi dans les entrepôts, les fabriques ou les raffineries, seront assujettis au paiement de cette taxe nouvelle.

Les employés des douanes et des contributions indirectes relèveront les quantités existantes, tant en sucre brut qu'en sucre raffiné, et en tenant compte du rendement des sucres bruts au raffinage.

Les sucres bruts pourront être recherchés en quelque endroit qu'ils existent par les mêmes employés.

Art. 3. — Il est établi, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale, un droit spécial de dix centimes par colis sur les marchandises en futailles, caisses, sacs ou autres emballages; de dix centimes par mille kilogrammes ou par mètre cube, sur les marchandises en vrac; et de dix centimes par tête sur les animaux vivants ou abattus de espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine.

Ce droit, indépendant de toute autre taxe, sera perçu tant à l'entrée qu'à la sortie, quelle que soit la provenance ou la destination.

Article 4. — Le droit intérieur sur les allumettes en bois est fixé comme suit: Décime compris, boîte ou paquet de cent allumettes et au-dessous, quatre centimes par boîte ou paquet; Boîte ou paquet renfermant plus de cent allumettes, quatre centimes par centaine ou fraction de centaine.

Le même droit sera perçu, indépendamment des taxes de douane, sur les allumettes en bois, importées.

Un correspondant lyonnais du Mémorial de la Loire fait une réflexion très juste à propos du succès que les négociants de notre ville viennent de remporter dans la question des taxes sur l'importation des matières premières. En voyant, dit-il, les honorables chefs de nos maisons de commerce, généralement partisans des idées conservatrices et libérales, si ardents, si passionnés pour la liberté du commerce, je me disais avec tristesse que nous n'en serions point en politique qu'on nous en sommes, si tous les bourgeois avaient, lors des votes pour la députation et le conseil municipal, dépensé le quart de l'activité et de l'énergie qu'ils ont mise à défendre leurs intérêts d'argent. Et cependant ces intérêts sont intimement liés à la politique. Le mot du baron Louis: « Faites de la bonne politique et vous aurez de bonnes finances » est éternellement vrai.

M. de Montgolfier, le député de la Loire, a répondu au président de la chambre de commerce de Saint-Etienne une lettre dans laquelle il le remercie vivement des félicitations qui lui ont été adressées à propos de son dernier discours.

Il termine en ajoutant qu'il sera toujours, ainsi que ses collègues, complètement dévoué à la cause de l'industrie et du commerce stéphanois.

La société d'assistance privée du premier arrondissement de Lyon se réunira jeudi 25 courant, à huit heures précises du soir, à la mairie dudit arrondissement, sous la présidence de M. H. Tapissier.

Le but de cette réunion est de solliciter le concours de tous les anciens membres des conseils de famille pour la propagation de l'œuvre et pour nommer deux délégués dans chacune des circonscriptions de l'arrondissement.

En attendant que nous puissions rendre compte de la séance, nous applaudissons du fond du cœur aux généreux efforts de la société et nous la remercions sincèrement, au nom des indigents de notre ville, et tout autant au nom des riches.

Les fameux troubles de Gap se bornent, paraît-il, à l'incident suivant, raconté par l'Indépendant des Hautes-Alpes: « Une dizaine d'aimables jeunes gens, précédant aux jeux sanglants de Mars par des sacrifices à Bacchus, se sont montrés dans

une ou deux rues, précédés d'un drapeau rouge panaché d'une cocarde blanche.

« Vérification faite, ledit drapeau était un vulgaire rideau emprunté aux fenêtres d'un établissement public. Le hasard, cette divinité maligne, a voulu qu'il se trouvât teint de la couleur communarde, et les manifestants n'étaient certes pas en état de corriger les malices du hasard.

« Nous laissons à penser quel désordre a provoqué cette promenade sôditeuse. Ceux-là seuls, il est vrai, s'en sont aperçus, qui sont à l'affût de ces incidents burlesques.

Le 17 courant, à 5 heures du soir, le cadavre d'un inconnu a été retiré des eaux du Rhône, au lieu dit de la Damette, commune d'Irigny (Rhône), par le nommé Langlois, marinier.

Signalément: Agé de 70 ans environ, taille 1 mètre 80, barbe grise, visage méconnaissable, vêtu d'un paletot en drap marron et d'un gilet drap grenat marron, pantalon en cuir-laine à fond bleu, deux chemises non marquées dont une en calicot blanc et l'autre en coton quadrillé bleu et blanc; il était chaussé de gros souliers à lacets, chaussettes à raies rouges, le tout en très-mauvais état; il portait un bandage Rien n'a été trouvé sur lui qui puisse faire connaître son identité.

Le sieur Gasse, docteur-médecin de St-Genis-Laval, a constaté qu'il ne portait aucune trace de violence, et que cette mort remontait à deux mois environ; elle est attribuée, a-t-il dit, à un suicide ou à un accident.

M. le juge de paix du canton a ordonné que ce cadavre fût inhumé au cimetière d'Irigny dans le plus bref délai.

Un crime affreux vient d'être commis à Marseille.

M. Greco, jeune commerçant tunisien, sortait de la Bourse, mardi soir, vers cinq heures, lorsque deux autres jeunes Tunisiens, nommés Toledano et Seibon, avec lesquels il était en relation d'affaires et qu'il considérait même comme ses amis, l'invitèrent à monter avec eux jusqu'à leur magasin de la rue des Tonneliers, où ils voulaient, disaient-ils, lui montrer des marchandises. M. Greco les suivit sans penser à mal; mais à peine entré dans le magasin, il fut assailli par ses deux compagnons, qui l'assommèrent au moyen d'une petite massue, trouvée depuis sur le lieu du crime. Les assassins se rent ensuite les jambes de leur victime et mirent les restes ainsi mutilés du malheureux jeune homme dans une malle, qu'ils emportèrent sur un navire tunisien et jetèrent à la mer. Mais la malle qui n'était pas lestée surragna, et les flots la poussèrent sur le rivage, où des pêcheurs la trouvèrent et l'apportèrent. La justice, informée de la découverte du cadavre de M. Greco et d'un vol de 57,000 fr. commis chez lui sans aucune trace d'effraction, fit les recherches les plus actives et fut bientôt sur la trace des coupables, qui ont été arrêtés avant même que l'affaire eût fait beaucoup de bruit.

Trente mille francs faisant partie de la somme volée, ont déjà été retrouvés sur les indications de l'un des inculpés. L'autopsie a eu lieu vendredi matin à la Morgue. On a constaté qu'après avoir frappé leur victime à la tête avec la petite massue retrouvée dans le magasin, les assassins l'avaient étranglée au moyen d'une corde, et que la tête a même été séparée du tronc.

C'est demain que le tribunal de police correctionnelle de Lyon s'occupera de l'affaire Tabardel, fossoyeur au cimetière de la Guillotière, prévenu, avec les nommés Soton et Revol, de violation de sépultures et d'avoir soustrait des planches de cercueils et autres objets qu'ils ont vendus.

M. et M^{me} Alfred Jaëll donneront mercredi soir 24 courant, à huit heures et demie, au théâtre du Gymnase, quai Saint-Antoine n. 30, un grand concert avec le concours de l'ex-orchestre du Grand-Théâtre, dirigé par M. J. Luigini.

Les amateurs de notre ville ayant déjà eu l'occasion d'applaudir le beau talent musical de M. et M^{me} Jaëll, nous sommes sûrs que ces deux excellents artistes ne manqueront pas d'auditeurs.

Voici le programme du concert:

1^{re} Ouverture de Fidelio, BEETHOVEN. 2^e Grand Concerto, en mi-bémol, avec accompagnement d'orchestre, BEETHOVEN. 1. Allegro. — II. Adagio. — III. Fina! allegro.

M. Alfred Jaëll, Liszt. M^{me} Marie Jaëll.

Deuxième partie. 4^e Ouverture de Robin des Bois, WEBER. 5^e Allegro brillant, duo, MENDELSSOHN. Exécuté par M^{me} et M. Alfred Jaëll.

6^e A Nocturne, CHOPIN. 7^e Marche de la Reine de Saba, J. S. BACH. Par l'orchestre.

M. Richard, dentiste, ancien élève de l'école de médecine de Lyon, successeur de M. Bouchard-Jambon, et le docteur Piquet, son gendre, ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent de recevoir une belle collection de dix mille dents, et que, par la réunion de leur cabinet des façades de Bellecour à celui qui est dans la maison de M. Richard, rue du Commerce, ils peuvent faire, avec garantie, l'application des dents, depuis 4 francs la dent et les dentiers complets depuis 80 francs.

Rue du Commerce, 14, à Lyon.

NOUVELLES DU MATIN

23 janvier. — 8 heures.

La Chambre de commerce, réunie extraordinairement, a donné son adhésion à la proposition votée hier par MM. les commerçants en soies et soieries de Lyon.

Cette adhésion a été envoyée à MM. les députés.

M. Valentin assistait à cette réunion.

Les membres du conseil d'enquête sur les capitulations se sont partagé le dossier des pièces concernant la reddition de Metz. On pense, dit l'Union, que l'étude de ces documents et la discussion qui s'en suivra dureront au moins un mois.

Madrid, 22 janvier.

Le ministre est allé au Congrès pour présenter son programme; il a été battu par un vote de censure contre le président de la Chambre. Le ministère a obtenu 122

voix contre 170 données à l'opposition réunie.

Le président du conseil est allé rendre compte au roi.

Dépêches particulières DU JOURNAL DE LYON

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

voix contre 170 données à l'opposition réunie.

Le président du conseil est allé rendre compte au roi.

Dépêches particulières DU JOURNAL DE LYON

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris, 22, 3 h. 30 s. Londres, 22, 3 h. 30 s. Napoléons, 22, 3 h. 30 s. Autrichiens, 22, 3 h. 30 s.

Paris,

Table with market data for 'ADELPHES, 22 Janvier.' listing various items and their prices.

Table with market data for '6 Grèges...' listing prices for different grades of wool.

Table with market data for 'Cafés, 100 kil...' listing prices for coffee from various regions.

Table with market data for 'Peaux de moutons...' listing prices for sheep skins.

THEATRES - Spectacles du 22 Janvier 1872. Grand-Théâtre - La Cigale et le Fournil, opérette.

Grand Succès, Précieuse Découverte LA BRUNISSEUSE. Pomme composée exclusivement de substances végétales.

Table with market data for 'Lyon, 22 Janvier.' listing prices for various goods.

Table with market data for 'Cours officiels de la Bourse de Paris...' listing stock market prices.

Table with market data for 'Marché aux bestiaux de la Villette.' listing prices for livestock.

Table with market data for 'Télégrammes commerciaux.' listing telegraphic prices.

UN ANCIEN instituteur, ancien, muni de ses diplômes, demande une place d'employé comptable.

Jules BRIAND, rue de l'Hôtel-de-Ville, 106. KOCH, rue de Lyon, 18.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

ERRATUM - Dans l'insertion production de titres du 19 Janvier 1872, lisez: MORO et Cie au lieu de MARA et Cie.

VENTE JUDICIAIRE - Le jeudi vingt-cinq Janvier courant à dix heures du matin sur la place Saint-François à Lyon d'objets saisis tels que: tables, chaises, canapé, fauteuils, guéridon, glaces, piano, p. d'adultes, candélabres, etc., etc.

POMMADE AU GOUDRON INFALLIBLE - contre les Pellicules, les Rougeurs, les Démangeaisons de la Peau. Elle a le mérite d'arrêter la Chute des Cheveux.

SOCIÉTÉ DE LA RUE DE LA BOURSE - MM. les Actionnaires sont informés que l'Assemblée générale annuelle, aura lieu le mercredi 31 Janvier courant à midi et demi dans les bureaux de la Compagnie, rue de la Bourse, 49.

BROCHAGE DE LIVRES - SPÉCIALITÉ DE CARNETS - 6, Rue Ferrandière, 6. On demande des Ouvrières et des Apprenties.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

VENTE FORCÉE - Jeudi vingt-cinq du courant, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide à Lyon-Vaise, il sera vendu aux enchères et au comptant: banque, balances, rayonnages, bascule, un camion, deux roues neuves en fonte au poids de 1,800 kilog, dix mètres de bois. Le tout saisi.

VENTE JUDICIAIRE - Le jeudi vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante-deux, à dix heures du matin, sur la place Morand, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en: commode, poêle, tables, porte-pot, mécaniques à deviner, glace, etc.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

VENTE FORCÉE - Le vendredi vingt-six Janvier mil huit cent soixante-deux, à dix heures du matin, dans un appartement sur la cinquième étage de la maison portant le numéro 6, du quai des Célestins à Lyon, on procédera à la vente aux enchères et au comptant de: Tables, commodes, canapé, fauteuils, guéridon, bureau, glaces, toilette, lit garni et autres objets. Le tout saisi.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

GAZ DE SAONE-ET-LOIRE - MM. les Actionnaires sont informés que l'Assemblée générale annuelle a été fixée au mardi 30 courant à trois heures, dans les bureaux de la Compagnie, rue de la Bourse, 49.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

GAZ DE SAONE-ET-LOIRE - MM. les Actionnaires sont informés que l'Assemblée générale annuelle a été fixée au mardi 30 courant à trois heures, dans les bureaux de la Compagnie, rue de la Bourse, 49.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

GAZ DE SAONE-ET-LOIRE - MM. les Actionnaires sont informés que l'Assemblée générale annuelle a été fixée au mardi 30 courant à trois heures, dans les bureaux de la Compagnie, rue de la Bourse, 49.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

GAZ DE REIMS - MM. les Actionnaires sont prévénus que l'Assemblée générale annuelle aura lieu le mardi 6 février 1872, à une heure de l'après-midi, dans les bureaux de transfert de la société, à Lyon, 46, rue Centrale.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

ACHAT DE DENRÉES - Le 8 février 1872, il sera procédé, à 2 heures de l'après-midi, à l'adjudication publique, sur soumission cachetées, d'une fourniture

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

DE FOIN, DE PAILLE ET D'AVOINE - à livrer dans le magasin militaire de la Place de Lyon.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

DE FOIN, DE PAILLE ET D'AVOINE - à livrer dans le magasin militaire de la Place de Lyon.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

DE FOIN, DE PAILLE ET D'AVOINE - à livrer dans le magasin militaire de la Place de Lyon.

ON DESIRE commanditer de société avec emploi. On disposerait d'une somme de 60,000 à 100,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7.

AVENDRE DEUX CHEVAUX - pour course de dévotion de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Demourger, rue Ferrandière, n. 8.

LE CRÉDIT VIAGER (ANCIENNEMENT L'IMPÉRIALE) - C' ANONYME AUTORISÉE PAR DÉCRETS DES 29 MARS 1854, 26 MAI 1869, 16 NOVEMBRE 1870. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE - CAISSE DES HÉRITAGES. - CAISSE DES OBLIGATIONS VIAGÈRES. - CAISSE DES ÉPARGNES COLLECTIVES. - CAISSE DES PRÊTS.

AGENCE - POUR LA VENTE DES IMMEUBLES - RUE ROMARIN, 29, AU 1er (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE - Maison d'une superficie de 220 mètres et d'un revenu net de 6,500 francs, à l'angle de deux rues importantes dans le voisinage des Terreaux. Prix, 110,000 francs.

BOURSE DE LYON Du 23 Janvier 1872 (de 11 heures à midi 1/2.)

Table with market data for 'BOURSE DE PARIS' listing various stocks and their prices.

Table with market data for 'BOURSE DE LYON' listing various stocks and their prices.

Table with market data for 'BOURSE DE LYON' listing various stocks and their prices.

BULLETIN FINANCIER - Lyon, 23 Janvier. Il nous a semblé aujourd'hui que le marché se lassait trop aller au découragement, s'abandonnant trop aux idées noires.

Table with market data for 'BOURSE DE PARIS' listing various stocks and their prices.

Table with market data for 'BOURSE DE LYON' listing various stocks and their prices.

Table with market data for 'BOURSE DE LYON' listing various stocks and their prices.

BULLETIN FINANCIER - Lyon, 23 Janvier. Il nous a semblé aujourd'hui que le marché se lassait trop aller au découragement, s'abandonnant trop aux idées noires.

Ma par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre, Lyon, le